

# ON Y VA!

ACTIVITÉ PHYSIQUE, MODE DE VIE ACTIF...  
REJOIGNEZ LE MOUVEMENT !

Fédérations – clubs – amicales  
- associations

Agir pour les personnes ayant une  
maladie chronique

On y va !, la démarche pour faciliter  
la prescription d'activité physique en  
Pays de la Loire.

Faites référencer votre structure sur :

[onyva-paysdelaloire.fr](http://onyva-paysdelaloire.fr)

# ON Y VA !, QU'EST-CE QUE C'EST ?

La démarche On y va ! a été mise en place par l'ARS et la DRAJES des Pays de la Loire afin de faciliter la prescription d'activité physique aux personnes vivant avec une maladie chronique ou avec une affection longue durée (ALD).

Son objectif est aussi de créer du lien entre les professionnels de santé et les encadrants d'activité physique ou sportive adaptée de la région.

**En tant que club, association ou amicale, vous pouvez potentiellement participer à la démarche On y va !. En ouvrant la pratique de vos activités aux malades chroniques et aux patients en ALD avec un encadrement formé spécifiquement, c'est une vraie opportunité pour élargir votre offre.**

Découvrez les conditions pour accueillir des personnes ayant une maladie chronique dans votre structure et comment vous référencer sur [onyva-paysdelaloire.fr](http://onyva-paysdelaloire.fr) :

**Le rôle de l'activité physique adaptée et les bénéficiaires**

**Les profils d'intervenants sportifs pouvant encadrer les malades chroniques et les patients en ALD**

**Pourquoi participer à la démarche ?**

**Comment se référencer en ligne sur On y va !**

## **À savoir :**

*Dans le cadre des restrictions liées à la crise sanitaire (couvre-feu et confinement), l'activité physique adaptée a été considérée comme un motif de déplacement dérogatoire pour les patients atteints d'une affection longue durée et munis d'une prescription médicale.*

*Important : les patients doivent obligatoirement pratiquer avec un encadrant d'activité physique ou sportive adaptée*



# L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE, POUR MIEUX VIVRE AVEC UNE MALADIE CHRONIQUE



**De nombreuses études ont montré qu'une activité physique régulière maintient et améliore l'état de santé des malades chroniques et des patients en ALD. Elle réduit les complications et les risques de récurrences de plus de 26 pathologies chroniques. Elle peut permettre une baisse de traitements médicamenteux et contribuer à une meilleure qualité de vie.**

## LA PRESCRIPTION D'ACTIVITÉ PHYSIQUE, POUR QUOI FAIRE?

Depuis ces conclusions, **la prescription d'activité physique adaptée (APA) a été rendue possible par un décret signé en 2016** qui prévoit 4 étapes : une évaluation des limites fonctionnelles du patient (niveau de sévérité de la maladie), la prescription d'une activité physique adaptée, une orientation vers un intervenant, le suivi par le médecin traitant.

**La prescription permet désormais de considérer l'activité physique adaptée comme une thérapeutique faisant intégralement partie du parcours de soin du patient.** Cette prescription peut amener le patient vers une pratique encadrée ou en autonomie en fonction de sa situation.

**En intégrant une véritable démarche d'accueil de ces publics dans votre club par la mobilisation des ressources disponibles (programmes spécifiques de votre fédération, formations des intervenants etc...), vous pouvez enrichir l'APA de la région.** L'APA est avant tout :

- Une pratique basée sur les aptitudes et la motivation de la personne.
- Une pratique adaptée à son état de santé et au degré d'évolution de sa maladie.
- La prise en compte de la spécificité de ces patients.

Aussi, la démarche On y va ! intègre un parcours « patient » qui facilite les différentes étapes de la prescription jusqu'à la prise en charge du patient au sein d'un club.

**Découvrez le parcours en 1 minute 30**

## QUELS PATIENTS SONT CONCERNÉS ?

La prescription d'APA est possible pour toutes les personnes ayant une ALD comme la législation le prévoit. Les ALD sont des maladies (au nombre de 30) reconnues en tant que telle par l'assurance maladie, comme par exemple le diabète ou les cancers. Elles sont regroupées principalement en **6 catégories**.

### Plus d'information

La démarche **On y va !** a aussi choisi de s'adresser plus largement aux **malades chroniques**. Il est essentiel d'encourager et d'accompagner la pratique régulière d'APA de tous ces patients. L'hypertension artérielle ou l'obésité sont des exemples de maladies chroniques.



### À savoir :

*Ni la prescription, ni la dispensation de l'activité physique adaptée ne peuvent donner lieu à une prise en charge financière par l'Assurance maladie.*

*Néanmoins, certaines complémentaires santé peuvent en proposer une. Vous pouvez donc inciter les patients que vous recevez à se renseigner auprès de leur complémentaire santé.*

# QUELS PROFILS D'ENCADRANTS SPORTIFS POUR ENCADRER DES PERSONNES ATTEINTES D'ALD ?

IL EXISTE TROIS TYPOLOGIES D'INTERVENANTS SPORTIFS QUALIFIÉS POUR ENCADRER LES PERSONNES ATTEINTES D'UNE ALD :

## Les enseignants en APA filière STAPS

## Les éducateurs sportifs titulaires d'une qualification ouvrant droit à exercer contre rémunération

diplômes d'Etat : BEES, BPJEPS, DEJEPS, DESJPS  
Certains certificats de qualification professionnelle (CQP)

## Les personnes titulaires de certains diplômes délivrés par une fédération sportive agréée

Il s'agit bien souvent des entraîneurs et animateurs bénévoles dans les clubs affiliés à ces fédérations sportives.

Pour consulter la liste des certifications fédérales autorisées et les conditions d'exercice s'y rapportant :

[Arrêté du 8 novembre 2018](#)

[Arrêté du 29 juillet 2019](#)

[Arrêté du 23 décembre 2020](#)

Le type d'intervenant habilité à dispenser les séances doit être adapté au niveau de « limitations fonctionnelles\* » de la personne prise en charge :



**Limitations sévères** : professionnels de santé type kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens.



**Limitations "modérées"** : enseignants en APA de la filière STAPS

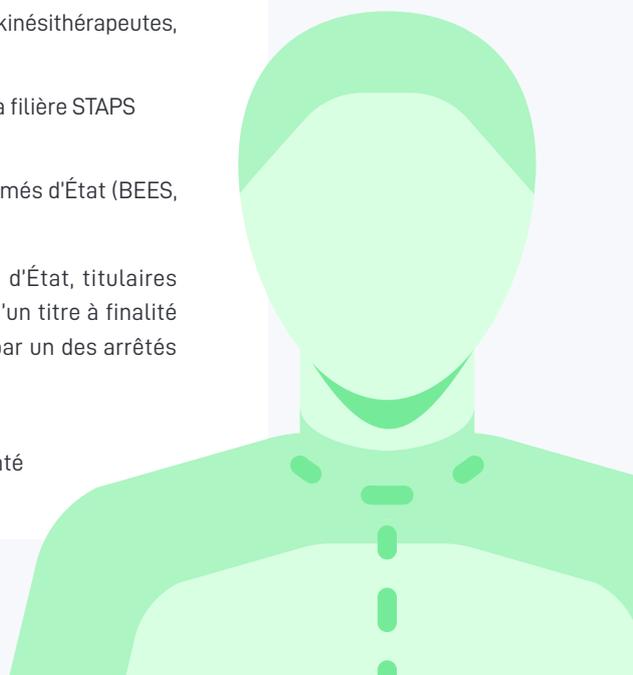


**Limitations "minimes"** : éducateurs sportifs diplômés d'État (BEES, BPJEPS, DEJEPS, DESJPS...)



**Sans limitation** : éducateurs sportifs diplômés d'État, titulaires d'un certificat de qualification professionnelle, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un diplôme fédéral autorisé par un des arrêtés ministériels indiqués précédemment.

\*Actions que la personne sera capable de faire compte tenu de son état de santé



# 3 BONNES RAISONS DE REJOINDRE LA DÉMARCHE ON Y VA !



1.

**C'est un moyen de partager avec un public élargi votre activité sportive dès lors que vos intervenants sont spécifiquement formés.** En région des Pays de la Loire, plus de 600 000 patients sont atteints d'une ALD.

2.

**C'est un moyen d'activer de nouveaux leviers financiers.** Les acteurs publics sont conscients des enjeux de santé liés à l'activité physique. De plus en plus de projets en faveur de la préservation ou de l'amélioration de la santé par la pratique sportive bénéficient ainsi de subventions publiques.

3.

**C'est s'inscrire dans la continuité des valeurs portées par vos fédérations sportives :** bienfaits avérés pour la santé, valeurs humaines et morales, diversité et mixité sociale des clubs par l'accueil du plus grand nombre.

## ON Y VA ! MET À VOTRE DISPOSITION

- **Des supports pour communiquer** autour de vous et élargir votre offre,
- **Un parcours facilitant la prise en charge des patients** adressés à votre club : l'évaluation du patient est déjà réalisée,
- **Une plateforme téléphonique et des Maisons Sport-Santé** pour répondre à vos interrogations lors de la prise en charge des patients,
- À terme, **des formations** pour vos intervenants,
- **Un référencement possible sur la cartographie du site On y va !** : vous intégrerez un réseau du sport et de la santé qui vous rendra identifiable auprès des différents acteurs (professionnels de santé mais aussi structures impliquées dans l'APA ou l'accompagnement des patients).

# COMMENT FAIRE RÉFÉRENCER VOTRE STRUCTURE SUR LE SITE ON Y VA !

**Si votre structure répond aux conditions pour accueillir des malades chroniques ou patients en ALD, vous pouvez être référencé sur la cartographie du site On y va !.**

Vous pourrez ainsi être mieux identifié par les professionnels de santé et les patients à la recherche d'une activité adaptée dans la région.

## LES ÉTAPES POUR ÊTRE RÉFÉRENCÉ

- **Faites votre demande de référencement en ligne.** Vous recevez un 1er mail confirmant sa prise en compte.
- **Une fois votre demande validée par les administrateurs,** vous recevez un 2ème mail vous informant de l'ouverture de votre compte.
- Pour terminer votre référencement, **il vous reste à renseigner les intervenants et les activités** que vous proposez aux malades chroniques ou patients en ALD en vous connectant à votre compte.
- **Consultez préalablement la page d'aide et le tutoriel** afin de remplir correctement les informations demandées.
- Vous avez ensuite la possibilité de modifier, compléter ou mettre à jour à tout moment vos données.

## LA CHECKLIST DES CONDITIONS À REMPLIR



**Ma structure est en capacité d'accueillir au moins une pathologie chronique dans l'une des catégories suivantes :**

- Maladies cardio vasculaires (artériopathie...)
- Maladies rhumatismales et ostéo articulaires
- Maladies métaboliques (diabète)
- Cancers
- Maladies respiratoires (insuffisance respiratoire, mucoviscidose...)
- Maladies neurologiques (sclérose en plaque, maladie de Parkinson, Alzheimer...)



**Ma structure s'engage à respecter les conditions d'exercice se rapportant à la qualification détenue par les intervenants encadrant les patients et à accueillir le profil de patients adapté au niveau de qualification détenu.**



**Les intervenants professionnels de l'activité physique et sportive de ma structure sont détenteurs d'une carte professionnelle en cours de validité (à renouveler tous les 5 ans).**

Pour demander ou renouveler sa carte professionnelle; l'intervenant doit se rendre sur le portail de télé déclaration : <https://eaps.sports.gouv.fr/>

**Être référencé sur le site On y va !**

**Aide**

**\*Important :** Le handicap (altération fixée) n'entre pas dans le champ de ce référencement.

Pour cette partie de votre activité, vous pouvez faire référencer votre structure sur un site dédié mis en place par le Ministère des sports, **l'Handiguide des sports.**

# POURQUOI " ON Y VA ! " ?

## On y va !,

c'est un coup de pouce, un déclic. C'est un accompagnement pour mettre **en mouvement les malades chroniques et les patients en ALD**. C'est aussi une démarche concertée entre acteurs du sport et de la santé pour permettre à ces personnes de mieux vivre avec leur maladie et de faire de l'activité physique leur meilleure alliée.

# FAITES RÉFÉRENCER VOTRE STRUCTURE SUR

[onyva-paysdelaloire.fr/creation-compte](https://onyva-paysdelaloire.fr/creation-compte)



Une plateforme téléphonique régionale : 02 40 09 75 36



Une cartographie en ligne des intervenants de l'activité physique ou sportive adaptée



Des outils et des supports d'information dédiés sur [onyva-paysdelaloire.fr](https://onyva-paysdelaloire.fr)



**RÉGION ACADÉMIQUE  
PAYS DE LA LOIRE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## AVEC LE CONCOURS DE :

- la Structure Régionale d'Appui et d'Expertise (SRAE) Nutrition des Pays de la Loire,
- le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives (CREPS) des Pays de la Loire,
- le Comité Régional Olympique et Sportif des Pays de la Loire (CROS),
- Les Unités de Formation et de Recherche des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFR STAPS) des Pays de la Loire,
- la Région Pays de la Loire.